

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL505

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 19

Substituer à l'alinéa 24 les quatre alinéas suivants :

« II. – Le code pénal est ainsi modifié :

« 1° À l'article 711-1 les mots : « la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur » sont remplacés par les mots : « la loi n° du relative aux jeux Olympiques et Paralympiques et portant diverses autres dispositions » ;

« 2° (nouveau) L'article 723-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Le fait de procéder à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins de lutte contre le dopage, sans l'en avoir préalablement informée, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la nouvelle rédaction de l'article 4 du projet de loi adopté par le Sénat, qui modifie l'article 226-25 du code pénal, afin de permettre son application à Mayotte, et corrige une erreur matérielle.